



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°134

Séance du 14 juin 2018

Délibération n°3

Élection du président de la région Nord-Pas-de-Calais

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports, notamment son article R.4432-14-1 ;

Vu le règlement intérieur de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, notamment la section I de son chapitre II ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale élit Monsieur Bruno COSSIAUX en qualité de président de la région Nord-Pas-de-Calais de l'établissement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3 : Publication

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 26 JUIN 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT